

Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Septembre 2017

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

Présents : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - M. Gabriel HOFFMANN - Mme Martine GERGAUD - François MARQUET - Mme Christine KUNERAT - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER - Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL - Mme Christelle HUNEAU.

Absents excusés : Mme Monique LEYENDECKER donne procuration à M. Christophe LEYENDECKER - Patrick GRASSER donne procuration à M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX donne procuration à Mme Nathalie JUNG - M. Didier JACQUES donne procuration à Mme Christine KUNERAT - M. Christophe GUTH

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 13

N° 2017-033 – Révision de l'attribution de compensation

- Le rapport de la CLETC n°10 relatif à l'actualisation de la contribution eaux pluviales, approuvé par la CLETC le 11 septembre 2015, prévoyait que la contribution soit désormais actualisée chaque année, pour tenir compte des critères en vigueur au 1^{er} janvier.

L'actualisation de la contribution eaux pluviales a été approuvée par la CLETC lors de sa réunion du 20 juin 2017, selon les critères au 1^{er} janvier 2017 (population, longueur de réseaux et nombre d'avaloirs).

Communes	pm Contributions Eaux Pluviales 2016	Contributions Eaux Pluviales 2017	Variation AC
Angevillers	7 700 €	7 700 €	0 €
Basse-Ham	17 570 €	17 570 €	0 €
Fontoy	22 610 €	22 549 €	61 €
Havange	4 690 €	4 690 €	0 €
Illange	12 206 €	12 206 €	0 €
Kuntzig	9 328 €	9 328 €	0 €
Lommerange	3 579 €	3 841 €	-262 €
Manom	22 951 €	22 951 €	0 €
Rochonvillers	2 616 €	2 616 €	0 €
Terville	41 466 €	43 531 €	-2 065 €
Thionville	231 000 €	231 009 €	-9 €
Tressange	22 164 €	23 179 €	-1 015 €
Yutz	87 273 €	87 334 €	-61 €
TOTAL	485 153 €	488 504 €	-3 351 €

Par ailleurs, afin de contenir le taux de TEOM communautaire en 2016, le Conseil Communautaire avait décidé que les communes supporteraient un tiers de l'augmentation de la contribution au SYDELON, dans la mesure où cette charge leur aurait incombé si le transfert de la compétence n'était pas intervenu.

Pour dix Communes membres, leur contribution au Sydelon avait été déduite de leur compensation dite budgétaire. Pour les autres communes (Basse-Ham, Illange et Manom), qui n'étaient pas bénéficiaires d'une compensation dite budgétaire, leur contribution au Sydelon s'était traduite par une baisse de leur attribution de compensation.

A partir de 2017, le taux de TEOM communautaire, fixé par l'assemblée communautaire à 10,39%, permet de financer l'intégralité des dépenses du service. Les communes ne sont donc plus sollicitées pour financer la contribution au Sydelon.

Pour les communes de Basse-Ham, Illange et Manom, il convient d'augmenter leur attribution de compensation à hauteur de la diminution intervenue en 2016.

Sous réserve des délibérations des Conseils Municipaux requises conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les montants d'attribution de compensation pour l'année 2017 seront ainsi les suivants :

	AC 2017 prévisionnelle (CC 22/09/2016)	Actualisation contribution eaux pluviales 2017	Suppression participation Sydelon	AC 2017 (montants définitifs)
ANGEVILLERS	44 072 €			44 072 €
BASSE HAM	2 784 804 €		6 752 €	2 791 556 €
FONTOY	283 229 €	61 €		283 290 €
HAVANGE	35 244 €			35 244 €
ILLANGE	774 679 €		5 636 €	780 315 €
KUNTZIG	113 752 €			113 752 €
LOMMERANGE	679 €	-262 €		417 €
MANOM	525 151 €		7 348 €	532 499 €
ROCHONVILLERS	-3 372 €			-3 372 €
TERVILLE	2 165 506 €	-2 065 €		2 163 441 €
THIONVILLE	12 689 383 €	-9 €		12 689 374 €
TRESSANGE	56 560 €	-1 015 €		55 545 €
YUTZ	2 716 784 €	-61 €		2 716 723 €
TOTAL	22 186 471 €	-3 351 €	19 736 €	22 202 856 €

Les acomptes mensuels versés aux communes au cours du mois de décembre seront réajustés pour tenir compte de ces modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les nouveaux montants d'attribution de compensation tels que précisés dans les tableaux ci-dessus

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 14 septembre 2017

Pour copie conforme,
Illange, le 14 septembre 2017
Le Maire,

